

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 9 septembre 2024, le règlement 13-24 intitulé : « *Adoption / Règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux* ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Laurier-Station,  
ce 9 septembre 2024.



Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 septembre 2024.



Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier